

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FBPA-051-12058/22/CM**

### **■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence 26696**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de cet article, il a été organisé la délégation de compétence à la Présidente de la Métropole par délibération n°HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020. De la même façon, les Présidents des conseils de territoires ont bénéficié de délégations de compétences des Conseils de territoire. Avec la disparition de ces derniers au 1er juillet 2022, ces délégations prendront fin automatiquement. Il est dès lors proposé de les déléguer à la Présidente de la Métropole à compter de cette date.

Il convient par ailleurs de préciser que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou à la Présidente de la Métropole relèvera de la compétence du conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

La délibération n°HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Article 2 :**

La Présidente reçoit délégation du Conseil de la Métropole dans les matières suivantes, sous réserve de la délibération de délégation spécifique portant sur le recours aux instruments de financement, de couverture, aux crédits de trésorerie et à la dérogation au dépôt de fonds auprès de l'Etat :

### **1. En matière financière :**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et nommer les régisseurs ;
- Opposer aux créanciers de la Métropole la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies ;
- Conclure, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers ;
- Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions dès lors que le projet a déjà été approuvé par les organes délibérants de la Métropole ;
- Décider les voyages et missions des conseillers métropolitains en France et à l'étranger, dans les limites de 100 000 euros par an ;
- décider, en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, et abonder, dans les mêmes limites, les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues ;
- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

### **2. En matière de ressources humaines :**

- Approuver les conventions d'attribution de logement de fonction ;
- Approuver les dispositifs RH : accueil de stagiaires étudiants ou en période de formation en milieu professionnel, emplois d'avenir, service civique, l'ouverture de poste encadrée par une convention Industrielle de Formation pour la recherche (CIFRE) ;

### **3. En matière de commande publique et de contrats :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure les conventions d'honoraires,
- Conclure les accords de confidentialité ;
- Conclure les conventions permettant les transferts d'archives et de documents entre établissements publics ;

### **4. En matière de patrimoine immobilier et mobilier :**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- Conclure en qualité de promettant ou bénéficiaire, de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, la mise à disposition du domaine public, l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une période ne pouvant dépasser 12 ans et en fixer les prix ;
- Constituer et accepter toutes servitudes non liées directement à l'acquisition ou la cession d'un bien, conclure tous les actes nécessaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et réaliser les formalités.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics métropolitains ;
- Notifier aux expropriés le montant des indemnités fixées par France Domaine et de répondre à leurs demandes ;

- Signer tous les procès-verbaux de transferts de biens, incluant les biens appartenant aux anciens établissements publics de coopération intercommunales et aux communes membres, transférés à la Métropole en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5217-5 CGCT. Il est également autorisé à signer tous documents inhérents aux transferts à intervenir conformément aux articles L. 1311-13 et L. 1311-14 CGCT.
- Approuver les remises d'ouvrage et les transferts de garde et PV afférents;
- conclure, réviser, résilier les contrats d'amodiation sur les places de stationnement dans les parcs à ouvrage, quelle que soit leur durée ;
- Mettre à la réforme des véhicules et matériels et décider leur aliénation de gré à gré ou autoriser leur vente aux enchères ;
- Autoriser la vente aux enchères des biens mobiliers de la Métropole qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à la réforme ;
- Accorder les prêts de matériels divers aux communes membres de la métropole ainsi qu'à ses satellites ; Accorder les prêts de matériel pour les ludothèques et médiathèques métropolitaines,
- Autoriser la mise à disposition de véhicules aux élus métropolitain et signer les actes afférents ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.
- Approbation des conventions de mise à disposition, location et de domiciliation en pépinières et hôtels d'entreprises,

#### **5. En matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement :**

- Approuver les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme ou de construction et décider de leur dépôt
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
- Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 et s. du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer au nom de la Métropole, sur la totalité du territoire Métropolitain et hors le cas où la Métropole a préalablement délégué ce droit à un tiers, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé
- Déléguer à tout tiers visé à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, au nom de la Métropole, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé sur le Territoire de la Métropole, à l'exclusion de celui des zones où le droit de préemption urbain, le cas échéant renforcé, a été délégué de manière générale par le Conseil de la Métropole à un tiers déterminé.
- Exercer ou déléguer le droit de priorité, en application de l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Métropole
- Approuver les conventions de mise en œuvre dans les ZAC en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme ;
- Conclure les conventions de participation financières dans les ZAC prévues par l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme et les conventions prévues par l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau (pour les ZAC créées) ;
- Effectuer toutes déclarations, toutes demandes d'enregistrement ou demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme, du code forestier, du code de l'environnement, du Code du Patrimoine et du Code de l'Expropriation et prendre tout acte à cet effet,
- solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) pour la réalisation de programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau des bassins versants de son territoire ;
- délivrer les avis sur les permis de construire ;
- Conclure les conventions liées au service commun de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol.

#### **6. En matière de politique de l'habitat :**

- Attribuer les aides financières affectées par l'État à la Métropole pour le logement social, aux maîtres d'ouvrages de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée chaque année par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;

- Agréer les dispositions spécifiques en faveur du logement social non assorties d'aides financières ;
- Signer les conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement ;
- Approuver les ajustements mineurs des contrats du NPNRU conclus avec l'ANRU : Ajustement de la programmation des concours financiers entre différentes opérations physiques d'un même maître d'ouvrage au sein d'une même opération financière ; Changement de maîtrise d'ouvrage lié à un changement opérationnel dès lors que le maître d'ouvrage est déjà signataire du contrat ; Définition et changement d'adresse pour la reconstitution de l'offre hors site dans le respect des objectifs fixés par le contrat ; Modification exceptionnelle du calendrier prévisionnel d'une opération dans la limite de l'échéance d'engagement juridique des opérations du NPNRU.
- Approuver les décisions de transfert portant transfert des PNRU du GIP MRU à la Métropole
- Approuver l'attribution des aides fondées sur les dispositifs d'aides à l'accession à la propriété,
- Approuver l'attribution des aides financières fondées sur les dispositifs opérationnels sur le parc privé (OPAH, PIG, etc.) et sur le FISAC, et approbation, le cas échéant, des conventions d'attribution,

#### **7. En matière juridique:**

- Accorder la protection fonctionnelle aux élus de la Métropole ;
- Intenter au nom et pour le compte de la Métropole toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux de la Métropole, et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation ;
- Mandater un notaire pour dresser un acte ou procéder à un enregistrement à la conservation des hypothèques, en dehors des cas usuels;
- Mandater un huissier pour procéder à des constats, sommations ou tout type d'acte relevant de sa charge.
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice et experts ;

#### **8. En matière d'appels à projets :**

- Lancer des appels à projets et désigner la composition des comités internes d'examen liés aux appels à projet. Réaliser tout acte relatif à la procédure d'un appel à projet lancé par la Métropole.

#### **9. En matière d'eau, d'assainissement, de déchets et de voirie**

- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- conclure, réviser, résilier les conventions spéciales de déversement/conventions de rejets d'eaux usées ;
- délivrer les autorisations de déversement.
- décider des exonérations temporaires à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- décider des intégrations d'ouvrages dans le périmètre des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- délivrer les permissions de voirie, instruire les demandes et délivrer les autorisations de travaux relatives aux interventions sur la voirie; délivrer les mises en demeure ; décider des retraits d'autorisation ;
- approuver les conventions d'achat d'eau,
- conclure, réviser, résilier les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte des déchets ;
- approuver les conventions de compostage collectif
- conclure les conventions de partenariat avec les organismes d'habitat collectif relatives à la gestion des déchets.

#### **10. Divers:**

- Approbation des conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives,
- Approbation des conventions relatives à l'attribution de créneaux aux associations dans les équipements et domaines aquatiques et à l'utilisation desdits équipements,

- Ouvertures des structures intercommunales et leur modification.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, un Vice-président, dans l'ordre du tableau, est autorisé à remplacer de la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le conseil de la Métropole et à signer les décisions.

**Article 4 :**

En application de l'article L 5211-9, le Directeur Général des Services et les responsables administratifs pourront être autorisés à recevoir délégation de signature de la Présidente dans ses domaines de compétences.

**Article 5 :**

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée à la Présidente devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL